

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/01/2019

Convocation du 4/01/2019

- **AUTORISATION ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019.**
- **ACCEPTATION CESSION PARCELLE AA3 (COMPLEXE SPORTIF).**
- **DEMANDES DES SUBVENTIONS.**
- **RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE NON TITULAIRE.**
- **QUESTIONS DIVERSES**

Tous les conseillers étaient présents Pierre CHARLET, HOFFMANN Nathalie, ADAMI Marie-Pascale, DEBIN Sébastien, SIEMIENAS Josette, DORMONT Lionel, JACQUINET Hervé, FERRAND Christian, RALITE Frantz, FLOT Pierre-Marie à l'exception de JUNG François. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M.FLOT Pierre-Marie est désigné pour remplir cette fonction.



AUTORISATION ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 permet d'ouvrir des crédits de dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

Il précise qu'il est ainsi possible de faire face, s'il y a lieu, à certaines dépenses urgentes. Les crédits éventuellement ouverts seront repris aux budgets primitifs de l'exercice.

Considérant l'utilité de cette mesure, Monsieur le Maire propose d'appliquer cette ouverture de crédits pour l'année 2019 pour les budgets de la commune, dans les limites règlementaires.

SUITE A L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES VOTANTS Autorise Monsieur le Maire à liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2019.



ACCEPTATION CESSION PARCELLE AA3 (COMPLEXE SPORTIF).

CONSIDERANT que le terrain sur lequel est construit le complexe sportif (salle des fêtes et terrains de sport), n'a jamais fait l'objet d'un transfert de propriété.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par un courrier en date du 11 décembre 2017, notre commune avait fait part, au conseil de la communauté d'agglomération de Chalons de son souhait de pouvoir acquérir cette emprise, cadastrée AA n° 3.

Il informe les élus que le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne en sa séance du 08 février a accepté de rétrocéder la parcelle pour une valeur de 100 € symboliques incluant une clause de rétrocession en cas de changement d'affectation des terrains. Il précise que cette cession sera régularisée par un acte administratif de vente.

SUITE A L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES VOTANTS ACCEPTE la cession de la parcelle référencée AA3 **et DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires.



DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que certains travaux projetés cette année peuvent bénéficier de différentes subventions. Il s'agit essentiellement du projet « Restructuration et mise aux normes d'accessibilité de la SALLE DES FETE », d'autres projets en cours peuvent aussi faire l'objet de recherches de subventions. Il propose de solliciter des subventions particulièrement auprès des services de l'Etat et du Conseil départemental.

APRES AVOIR ENTENDU MONSIEUR LE MAIRE ET AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la demande de subventions auprès des différentes institutions publiques.



RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE NON TITULAIRE.

Monsieur le Maire **rappelle** aux conseillers municipaux le besoin d'un agent communal dans les mois à venir. Il **propose** au conseil le recrutement d'un adjoint technique de 2ème classe.

SUITE A L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE Autorise le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents nécessaires



QUESTIONS DIVERSES.

Les élus ont échangé sur différents points intéressants la vie de la collectivité.

Fait à Coolus, le 14/01/2019

Le Maire
Mr Pierre CHARLET